

DELIBERATION CFVU-024-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 14 mai 2024

Objet de la délibération : Offre de formation – Faculté de Santé – Fermeture du DIU « Rythmologie et stimulation »

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 21 mai 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La fermeture du DIU « Rythmologie et stimulation » est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 6 abstentions.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 19 juin 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 19/06/2024

Fiche de modification des maquettes de formation

- § **UFR : Santé**
- § **Avis favorable du Conseil d'UFR du : 18 janvier 2024**
- § **Passage à la CFVU du : 21 mai 2024**
- § **Rentrée universitaire : 2024-2025**

Formation concernée : DIU Rythmologie et stimulation

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- Clôture de formation
- Création ou modification ou déplacement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

Modalités de contrôle des connaissances :

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d'épreuve(s) (nature, durée...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou démutualisation
- Incidence financière
(joindre un argumentaire)

Avis et remarques éventuelles du SMAF :

Détail de la modification à compléter au verso :

Intitulé des éléments	2023/2024	2024/2025
		La formation ne sera pas reconduite à la rentrée de septembre 2024 sur décision du responsable pédagogique, M. Alain Furber.